

COMMUNE DE PLUMERGAT

Débat d'Orientations Budgétaires – année 2019

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif (*Art.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires doit présenter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de l'encours de dette.

I – Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/Ministère de l'économie et des finances)

1) Au niveau mondial :

Les prévisions de croissance ont été révisées à la baisse pour la plupart des grandes économies du monde. Alors que la prévision s'établissait à 3,7 %, le PIB (Produit Intérieur Brut) mondial serait de 3,5 % en 2019.

L'assombrissement de l'horizon économique en 2019 tient principalement à la dégradation des perspectives dans les économies de marché émergentes comme la Turquie, l'Argentine et le Brésil, tandis que la poursuite du ralentissement en 2020 s'explique davantage par l'évolution de la situation des économies avancées, la baisse de régime des échanges et la réduction de l'orientation expansionniste des politiques budgétaire et monétaire faisant sentir leurs effets.

Le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique : certaines économies émergentes pourraient en pâtir. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre 2018, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.

Aux Etats-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2 %, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4 %. Le taux de chômage a baissé à 3,8 % en mai 2018. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers.

Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8 % en 2018, contre 1,5 % en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines.

En Chine, la croissance en 2017 a atteint 6,90 %, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250 % du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. L'économie chinoise doit également faire face au combat du gouvernement contre la pollution : depuis plusieurs mois, des dizaines de milliers d'usines du nord du pays ont dû fermer ou réduire leur production. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les Etats-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5 %.

Enfin pour l'Inde, après une croissance de 6,7 % en 2017, le PIB devrait s'élever à 7,3 % en 2018, faisant du pays le nouveau moteur de l'économie mondiale. L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

2) Dans la zone euro :

L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) prévoit une hausse du PIB de 2 % seulement pour 2018 (contre 2,4 % en 2017), et de 1,9 % en 2019.

La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % en 2018, après avoir atteint 1,8 % en 2017.

L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche en 2018 encore une croissance supérieure à 2 %. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérée (peu d'investissements réalisés).

Malgré les soutiens budgétaires dans quelques pays, l'activité de la zone euro poursuivrait donc son ralentissement, avec une croissance d'environ 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2019.

En France :

La croissance remonte très légèrement et s'établit à + 0,3 % au 3^{ème} trimestre 2018. En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de +1,0 % à mi-année.

Le déficit public 2018 est estimé à 2,7 % du PIB ET La loi de finances 2019 prévoit un déficit public 2019 de 3,2 % du PIB.

L'inflation est estimée à 1,8 % en 2018 et 1,4 % en 2019.

À côté des incertitudes internationales persistantes, le comportement de consommation des ménages français reste l'un des aléas susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse.

La durée et les conséquences du mouvement social des gilets jaunes restent d'ailleurs très incertaines au moment de la finalisation de ce document.

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est établie à 2,3 Md€, soit 37 431 € par habitant (3^{ème} trimestre 2018).

Les dépenses de consommation des ménages rebondissent : +0,4 % au 3^{ème} trimestre 2018, après -0,1 % au second.

En moyenne sur le 3^{ème} trimestre 2018, le taux de chômage s'établit à 9,1 % de la population active (hors Mayotte). Il se situe 0,5 point au-dessous de son niveau du 3^{ème} trimestre 2017. Le nombre de chômeurs s'élève ainsi à 2,6 millions de personnes.

Le taux de chômage augmente pour les jeunes, en particulier les hommes de 15 à 24 ans (+1,0 point). Il est stable pour les personnes de 25 à 49 ans et diminue un peu pour celles de 50 ans ou plus.

Les grandes lignes de la loi de finances 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat : suppression de la 2^{ème} tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019,
- Travail : 2,5 Md€ seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage : les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègements de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes,
- Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés. Les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'Intérieur sont renforcés,
- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 M€ d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1 800 postes), la recherche, la transition écologique.

Il est à noter que, pour la 1^{ère} fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 M€).

II – Les principales dispositions financières de la loi de finances 2018

S'agissant des collectivités locales, la loi de finances pour 2019 ne présente pas de gros bouleversements.

La seule disposition d'envergure réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité. Pour le reste, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier, à savoir poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants de résidences principales, stabilité globale des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la DGF, consécration au passage du statut de variable d'ajustement de l'ensemble de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

1) Niveau des concours d'Etat en 2019 :

Les concours d'Etat aux collectivités sont prévus à 111,5 Md€ en 2019, que l'on peut répartir en trois blocs :

- ✚ Bloc 1 : les principaux postes sont la DGF (26,9 Md€), le FCTVA (5,6 Md€), les compensations d'exonérations fiscales, la DCRTP et la garantie de ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, enfin, les dotations affectées à l'investissement, comme la DETR et la DSIL (1,6 Md€)
- ✚ Bloc 2 : 24 Md€, dont 19,9 Md€ de dégrèvements d'impôts locaux (plus 3,7 Md€ notamment au titre du second volet de la suppression de la TH pour 80 % des contribuables), 3,7 Md€ de subventions diverses allouées par l'Etat et 0,5 Md€ d'amendes de police
- ✚ Bloc 3 : 43 Md€, correspondant à des produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux. Les principaux postes sont les droits de mutation à titre onéreux (11,3 Md€), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ancienne taxe sur les produits pétroliers - 10,9 Md€), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (7,4 Md€), auxquels s'ajoute la TVA substituée à la DGF des régions en 2018 (4,3 Md€).

La stabilité du bloc 1 impose que la hausse de certains postes soit compensée par la réduction d'autres, dits "variables d'ajustement", et correspondant à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux.

2) Répartition de la DGF des communes et des EPCI :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est stable, à hauteur de 26,9 Md€.

Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

3) Aménagements de la DETR et de la DSIL (art. 259 et 260) :

- La DETR est répartie par les préfets entre les communes et EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier.

L'article 259 élargit la DETR aux maîtres d'ouvrage désignés par un contrat liant une commune ou un EPCI et le représentant de l'Etat. Il est également prévu que la liste des opérations subventionnées soit publiée par les préfetures avant le 30 septembre. L'article 260 aménage les conditions d'éligibilité à la DETR. Seuls étaient éligibles les EPCI de moins de 75 000 habitants et ne comprenant pas de commune de plus 20 000 habitants.

L'article 260 ajoute une condition de sous-densité (population inférieure à 150 habitants au kilomètre carré) de sorte à ne pas exclure des EPCI ne satisfaisant pas à la condition de population mais présentant un caractère rural. Cette mesure vise à pallier l'accroissement de la taille des EPCI à la suite des regroupements intercommunaux de la loi Notre, qui ont conduit à une réduction de la DETR dans certains départements.

L'élargissement va se traduire par un rattrapage dans les départements comprenant des EPCI nouvellement éligibles et, donc, par une réduction pour les autres, l'enveloppe à répartir étant inchangée.

- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement) est destinée aux communes, aux EPCI à fiscalité propres et aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, et est répartie par les préfets. Elle est maintenue à un niveau de 2,1 Md€, dont 1,8 pour les communes.

4) DPV (art. 259) : dotation politique de la ville

La DPV est une dotation d'investissement de 150 M€ destinée aux communes en politique de la ville.

5) Report de l'automatisation du FCTVA (art. 258) :

L'article 258 repousse d'un an, soit aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, initialement prévue pour 2019, et précise le champ de celle-ci (certaines dépenses continueront en effet à relever de la procédure déclarative, du fait de leurs spécificités ou de leurs modalités de comptabilisation).

6) Transformation en exonération du dégrèvement de taxe d'habitation dont bénéficient certains contribuables (art. 15) :

Cet article technique est relatif à la suppression d'avantages dont ont pu bénéficier certaines catégories de contribuables, en particulier les veufs et les veuves, puis leur prorogation et leur articulation avec la disparition de la TH pour 80 % des ménages.

Du point de vue des collectivités, il a pour effet de transformer en exonérations certains allègements qui, à droit constant, auraient dû relever du dégrèvement. L'effet n'est pas neutre : le dégrèvement n'induit aucune perte quand les exonérations sont compensées en appliquant à la base perdue les taux de 1991 (et sont versées en N+ 1). Sur les 166 millions d'euros de TH que perdront les communes et EPCI en vertu de la mesure, seuls 110 millions d'euros seront compensés par l'Etat, soit une moins-value de 56 millions d'euros

7) Fiscalité – la réforme de la taxe d'habitation :

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement permettant aux 80 % des foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés du paiement de la taxe d'habitation, d'ici 2020.

Cette baisse concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une part, 35 000 € pour 1,5 part, 43 000 € pour 2 parts, puis 6 000 € de majoration par demi-part supplémentaire.

En 2018, la taxe d'habitation a ainsi été réduite de 33 % pour ces foyers, en 2019 cet abattement sera de 65 % pour atteindre 100 % en 2020.

En ce qui concerne le produit fiscal de la commune, cette réforme devrait être sans incidence : la commune a perçu l'intégralité du produit attendu en 2018, et devrait percevoir l'intégralité en 2019, l'Etat prenant en charge le paiement de la part correspondant aux dégrèvements, dans la limite des taux en vigueur en 2017.

Le taux de taxe d'habitation et les abattements étant inchangés, le produit fiscal à percevoir devrait correspondre au produit attendu. Par ailleurs, le gouvernement prévoit une revalorisation des bases à hauteur de 2,10 % (contre 1,20 % en 2018).

Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est en préparation (taxe d'habitation supprimée après 2020 ?).

C'est donc dans un contexte toujours difficile que la commune doit parvenir à garantir un service public de qualité à ses administrés, tout en continuant à maintenir une situation financière saine et pérenne.

III – L'évolution démographique de la commune (source INSEE)

Les différentes méthodes de recensement :

- Afin de mieux tenir compte des évolutions démographiques et de réaliser une égalité de traitement entre les communes, le recensement de la population a changé de méthode depuis 2004 : des enquêtes annuelles réalisées sur un cycle quinquennal se sont substituées aux recensements généraux tous les huit ou neuf ans.
- La nouvelle méthode de recensement permet aux communes de disposer de données actualisées chaque année.

La méthode varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement.

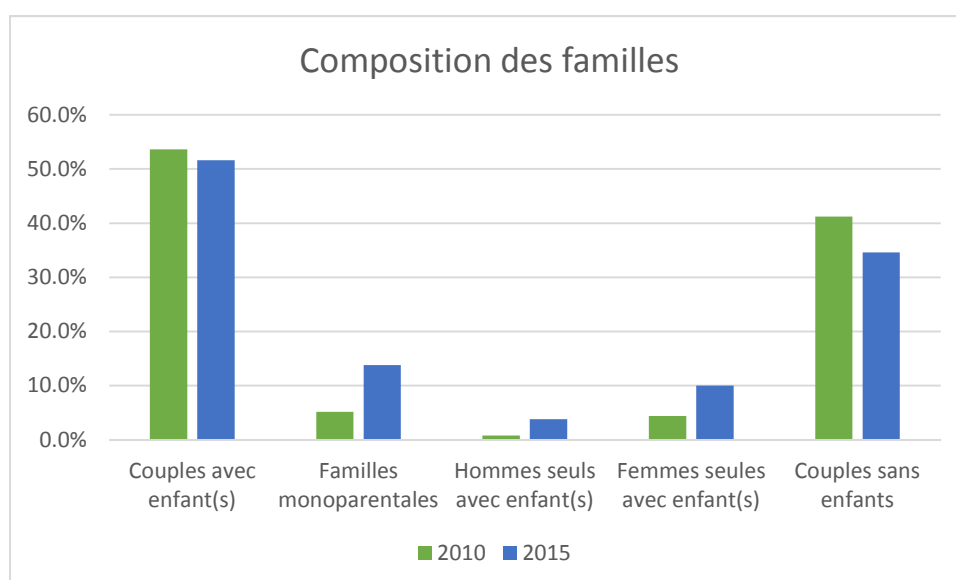
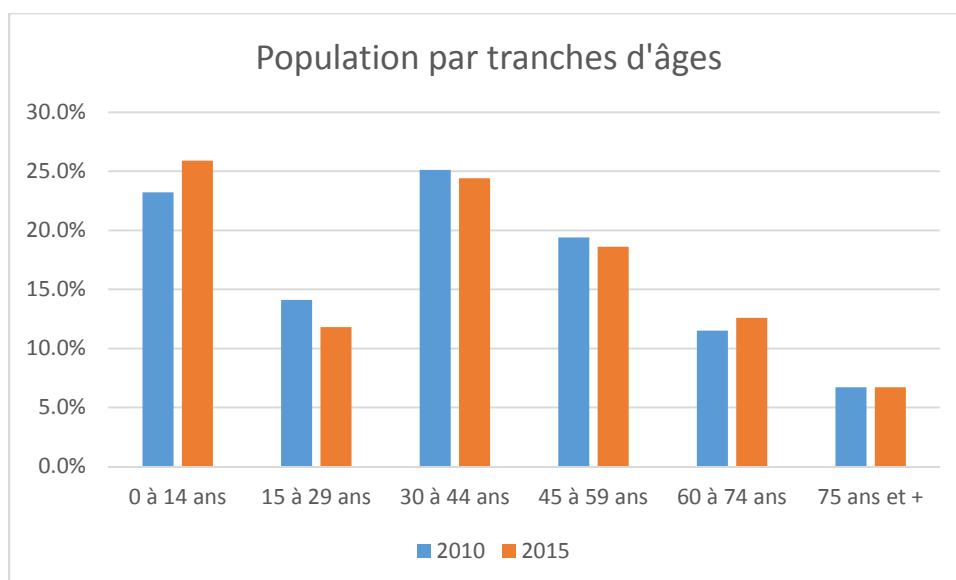
Le recensement de la population s'est achevé le 16 février dernier, les résultats seront publiés en décembre 2021.

1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
3 416 habitants	3 503 habitants	3 648 habitants	3 777 habitants	3 859 habitants	3 947 habitants	4 035 habitants	4 119 habitants	4 182 habitants



Ainsi, la population de Plumergat a augmenté de près de 22,42 % depuis 8 ans, soit 766 habitants





✚ En 2015, 44,2 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivaient seules (contre 53,2 % en 2010)

IV – Maîtrise de l'endettement

1) Commune seule :

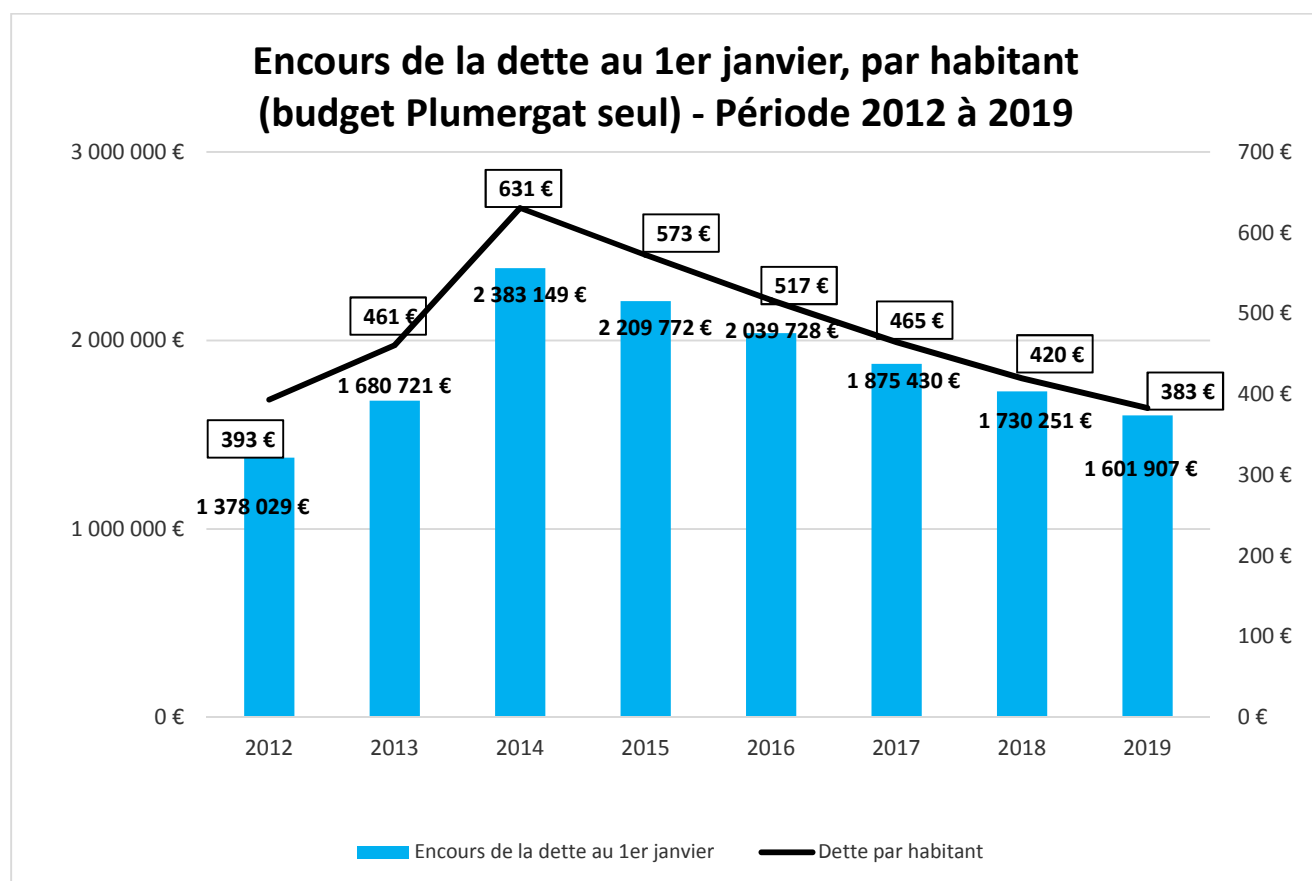
Compte tenu du marché bancaire et des taux historiquement bas, le Conseil municipal a décidé, en avril 2018, de procéder, par anticipation, au remboursement total du solde de deux prêts à taux fixe (5,14 % et 4,33 %), à échéance 2037 et 2038.

Le gain financier ainsi réalisé s'est élevé à 123 k€ sur la durée résiduelle des prêts.

L'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 1 601 907 € (contre 1 730 251 € au 1^{er} janvier 2018). Il s'élèvera au 1^{er} janvier 2020 à 1 465 999 € (sans remboursement anticipé, il se serait élevé à 1 487 135 €). La dette contractée par le biais de Morbihan Energie est à ce jour entièrement remboursée.

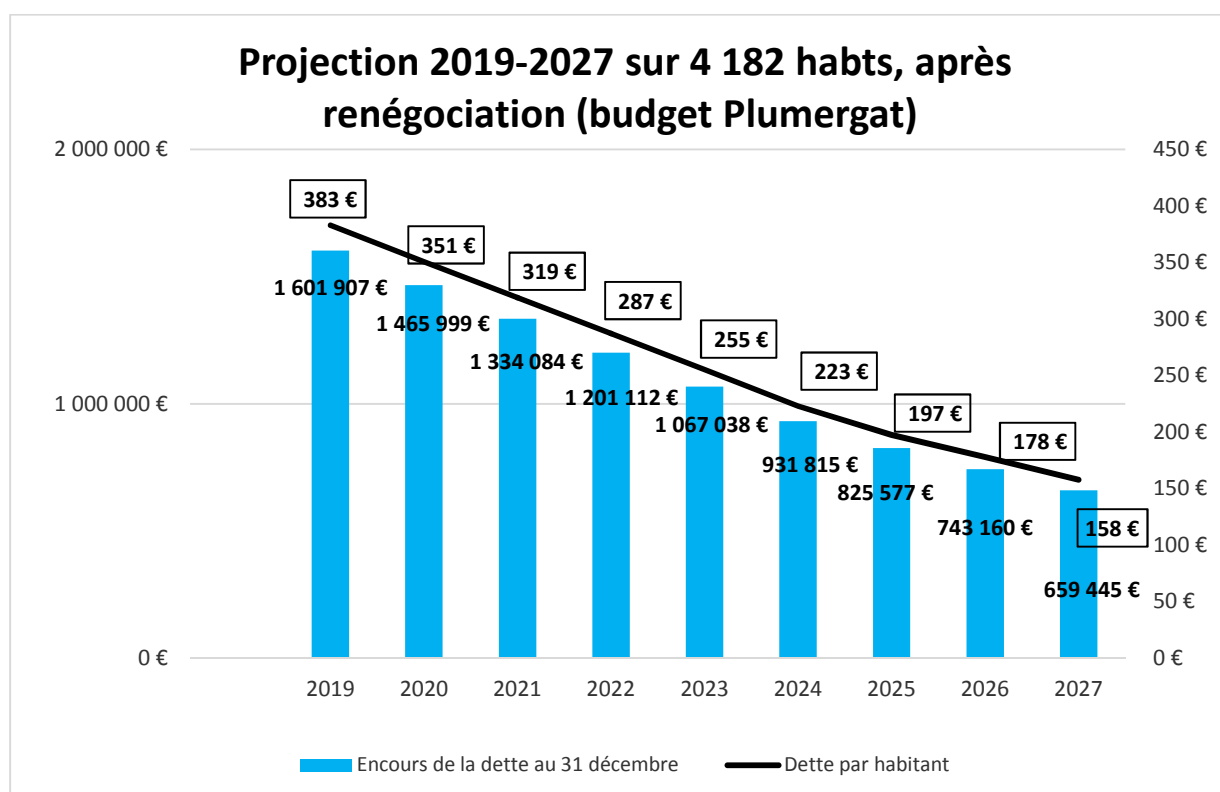
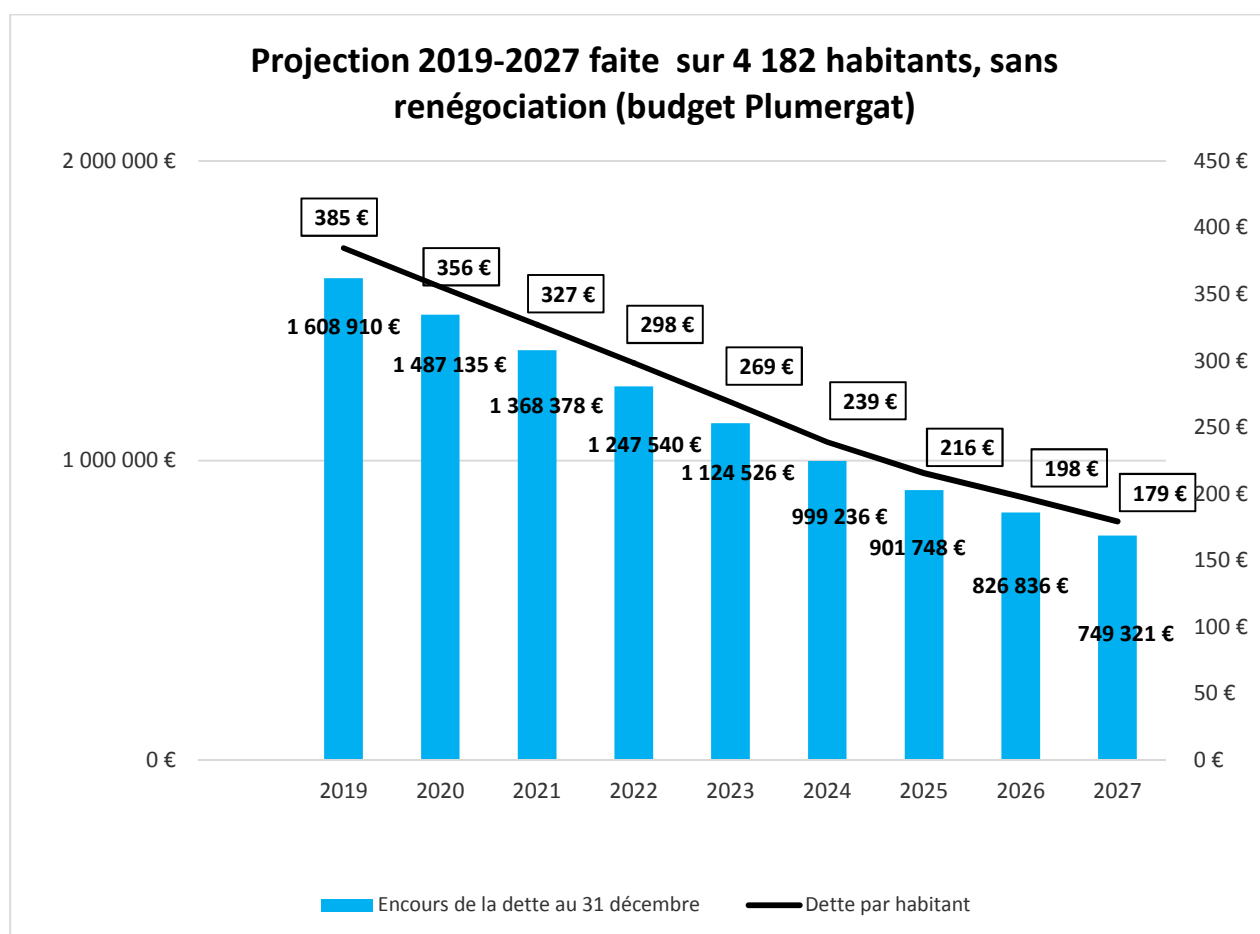
Un prêt arrivera à échéance le 15 juillet 2019, pour un encours de 1 684 €.

Compte tenu de l'amortissement des prêts en cours, l'annuité globale (capital + intérêts) diminuera de 16 k€ en 2019 et de 3 k€ en 2020.



A noter : le pic constaté en 2014 correspond à l'emprunt contracté pour la construction de l'espace Les Hermines (600 k€) + divers investissements (250 k€).

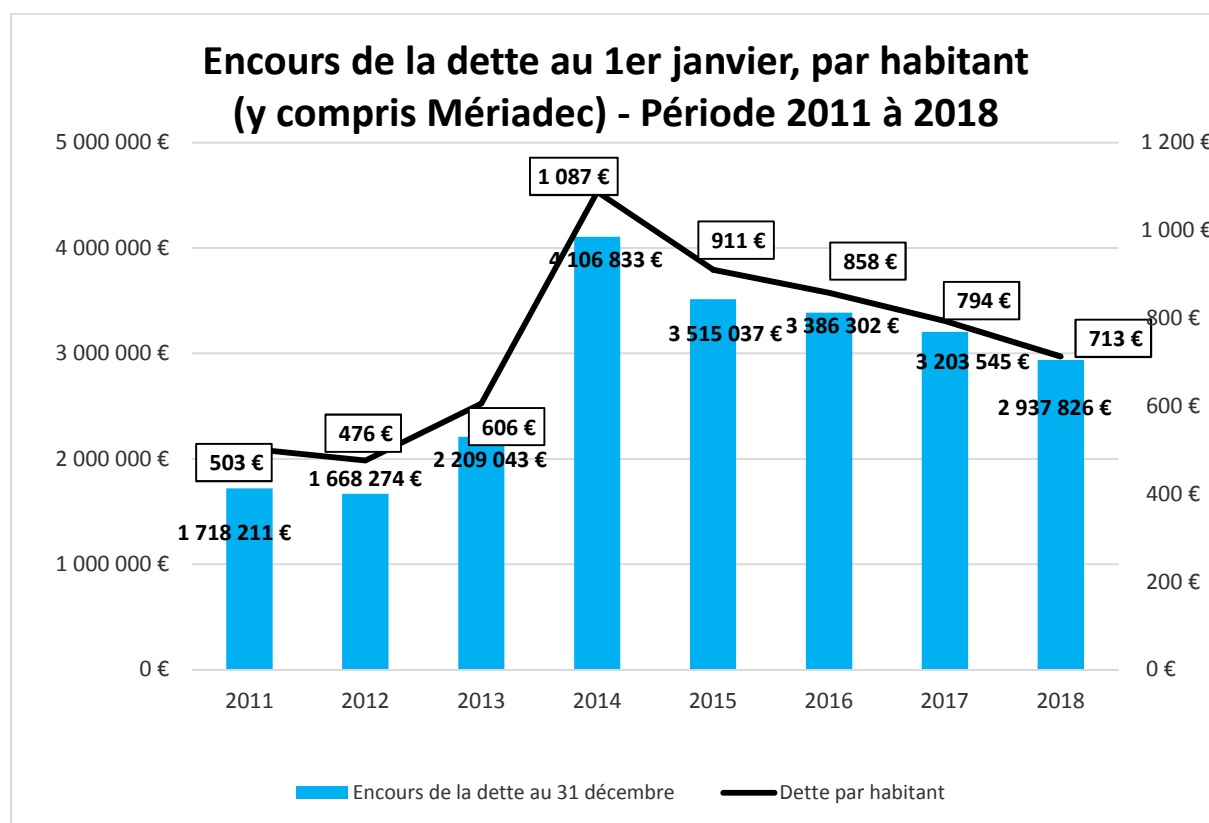
Prospective sur 9 ans (sans nouvel emprunt) :



2) En intégrant Mériadec Villages :

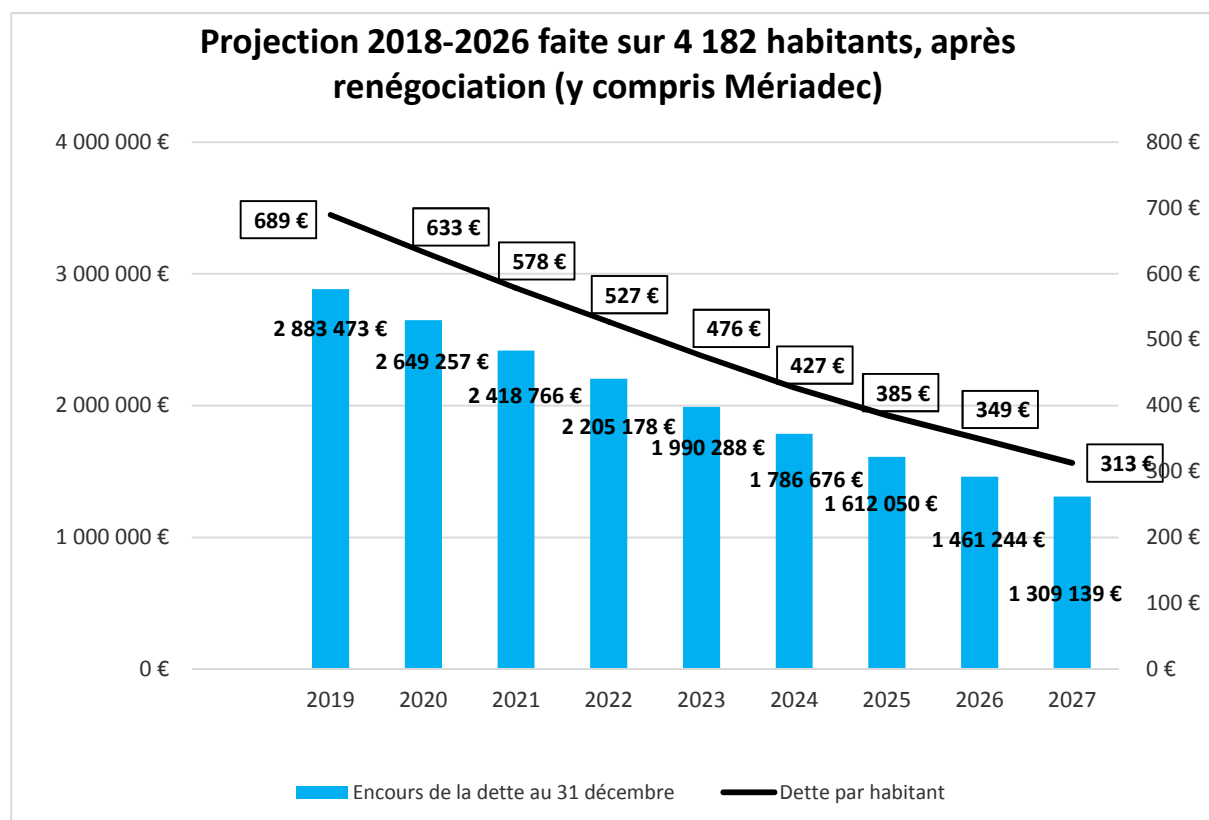
L'encours de la dette de Mériadec Villages est conséquent, il doit en être tenu compte dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

En intégrant l'encours de la dette porté par le syndicat Mériadec Villages – section Plumergat, l'encours global de la dette au 1^{er} janvier 2019 passe de 1 601 907 € à 2 883 473 € (+ 80 %).



A noter : les pics constatés en 2013 et 2014 correspondent aux emprunts contractés pour la construction de l'école Xavier Grall (300 k€ en 2013 et 920 k€ en 2014).

Prospective sur 9 ans (sans nouvel emprunt) :



Caractéristiques de la dette des budgets Commune et Mériadec Villages au 1^{er} janvier 2019 :

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2019	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro
Commune	7	1 601 907 €	5 prêts : taux variant de 1,89 % à 4,98 %	1 prêt : taux 2018 de 0,099 %	1 prêt (CAF)
Mériadec Villages	3	1 281 566 €	1 prêt : taux fixé à 1,89 %	2 prêts : taux 2018 : 0,411 % et 1,63 %	
Total	10	2 883 473 €	6 prêts	3 prêts	1 prêt

Le suivi de la **capacité de désendettement**, se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- Moins de 8 années : la situation est bonne ;
- Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;
- Au-delà de 12 : des mesures sont à prendre

A ce jour, **moins de 3 ans** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin (recettes exceptionnelles non prises en compte).

En intégrant Mériadec Villages, ce nombre d'années passe à **4 ½** (en prenant en compte la capacité d'autofinancement des deux budgets).

V – Présentation des priorités du budget primitif 2019 :

Compte tenu du projet de médiathèque, le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est une priorité, tandis que les taux de fiscalité seront reconduits sans augmentation, ce qui implique nécessairement une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

1) Les dépenses de fonctionnement :

- ✓ **Les charges à caractère général** : compte tenu des observations indiquées ci-dessus, elles continueront de faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.
- ✓ **Les charges de personnel** :

Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible.

Les prévisions pour 2019 sont évaluées à 1 243 000 €. Elles subiront donc une progression de 99 k€ (par rapport au compte administratif 2018) dans la mesure où elles prendront en compte une provision si nécessaire ainsi que les éléments suivants :

Les augmentations par rapport à l'année écoulée :

- Provision pour reprise d'activité suite à plusieurs arrêts maladie et longue maladie : + 24 k€
- Provision pour d'éventuels remplacements : + 21 k€
- Effet "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité) : progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs : + 14 k€
- Impact sur l'année complète du poste responsable ado à Mériadec (créé en septembre 2018) : + 12 k€
- Recensement de la population : + 10 k€ (une dotation de compensation est versée par l'Etat)
- Modification de la rémunération de 2 agents vacataires en contractuels (service animation) : + 8 k€
- Nomination de 3 agents stagiaires : + 7.5 k€ (cotisations patronales plus élevées + RIFSEEP)
- RIFSEEP (IFSE + CIA) : + 6.5 k€
- Passage de temps partiel à temps plein pour 2 agents : + 4.5 k€

- Modification du temps de travail pour 1 agent (28.5 à 32/35^{ème}) : + 4.5 k€
- Provision pour dossiers de validation de services CNRACL : + 5 k€
- Remplacement départ en retraite (période de tuilage) : + 2 k€
- Elections Européennes : + 1 k€

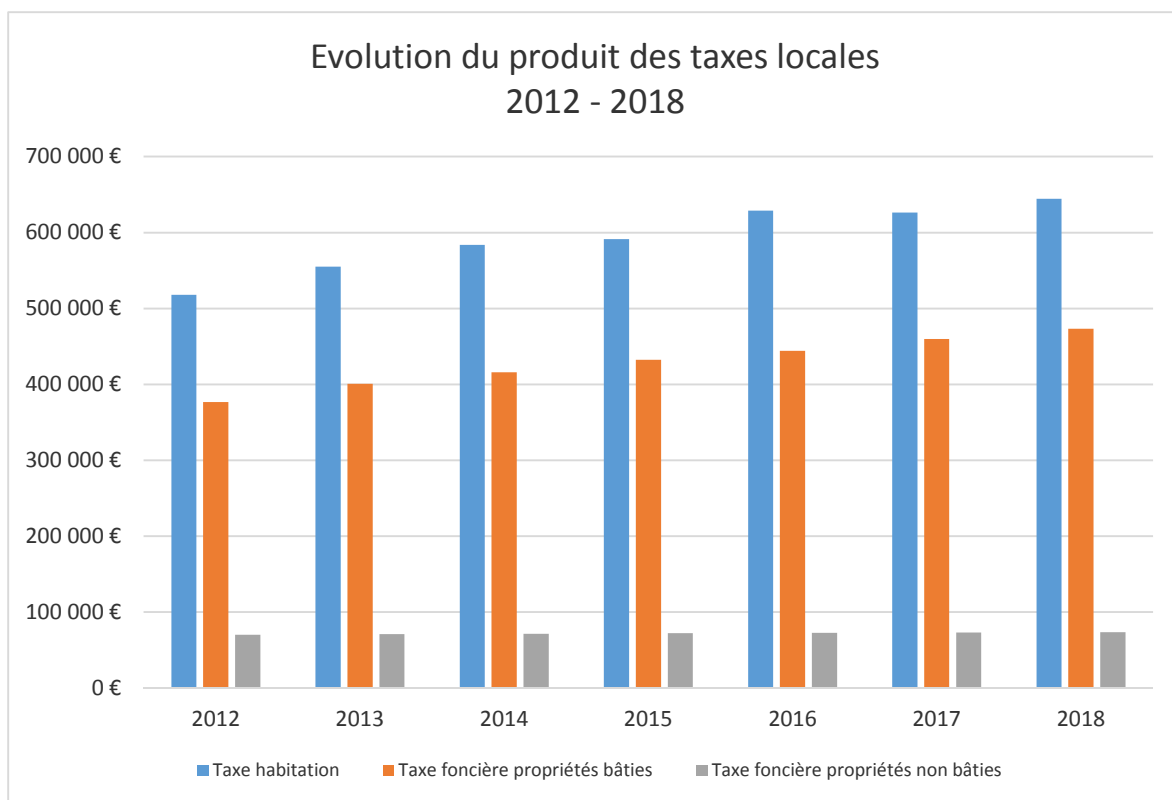
Les diminutions par rapport à l'année écoulée :

- arrêt des TAP des écoles Arlequin Bleu et Xavier Grall (en septembre 2017 – impact année pleine) et passage à 4 jours : - 21 k€
- ✓ **La subvention de fonctionnement versée au CCAS** : le CCAS clôture l'exercice 2018 par un excédent de fonctionnement s'élevant à 3 695 € et un déficit d'investissement de 11 129 €. Afin d'éviter les fluctuations d'année en année, il est préconisé de maintenir un niveau identique chaque année, en terme de subvention, de l'ordre de 15 000 €.
- ✓ **Les demandes de subvention** seront examinées le 11 mars prochain par la commission affaires scolaires et vie associative. Les subventions attribuées aux différents établissements scolaires et associations devraient être d'un niveau identique à 2018.
- ✓ **Les dotations aux provisions pour risques** :
La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines passée entre la commune et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) prévoit une participation de la collectivité au coût de l'opération, d'un montant ne pouvant excéder 100 000 €. Par mesure de précaution, il a été proposé de provisionner à cet effet la somme de 30 000 € par an sur trois exercices, soit 2018, 2019 et 2020. Cette provision sera enregistrée en section de fonctionnement, sur le compte 6875.

2) Les produits de fonctionnement

- ✓ **Le remboursement des charges de personnel** : alors qu'elles étaient estimées à 20 k€ en 2018, elles sont estimées à 27 k€ en 2019
- ✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement** : le montant devrait être en légère augmentation, du fait de la courbe démographique.
Cependant, par prudence, il est proposé de reporter le montant 2018 à l'identique.
- ✓ **Les tarifs des services** ont été examinés par le Conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2018. Compte tenu du revenu disponible des ménages, il a été décidé de ne pas revaloriser les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2019. Une modification est toutefois apportée pour l'accueil jeunes de Mériadec, concernant les jeunes de Mériadec, secteur Pluneret.
- ✓ **Les contributions directes** :
Les taux d'imposition ont été revus en mars 2012, ils n'ont pas évolué depuis. Pour 2019, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur, tel qu'indiqué ci-après :

Taxe d'habitation	16,74
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,13
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01



A noter : le produit des 3 taxes augmente de 227 k€ sur la période, soit 23,53 %. Ainsi, le produit 2018 s'élève à 1 192 653 €.

La revalorisation des bases, calculée sur 2,10 %, engendre un produit 2019 aux alentours de 1 200 000 €.

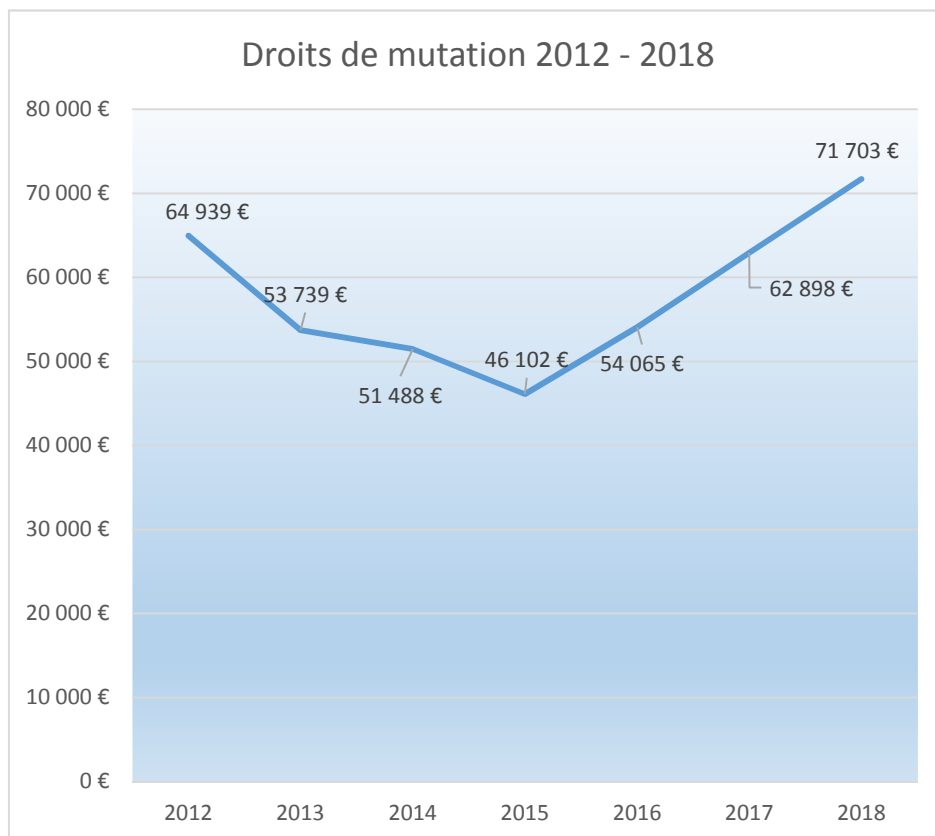
✓ **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :**

Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources de la collectivité.

La commune dénombre au 1^{er} janvier 2019 4 182 habitants. De ce fait, le versement des DMTO n'est pas un versement direct mais provient du fonds de péréquation.

La tendance est à la reprise :



✓ **Le versement de l'Attribution de compensation via AQTA (c/7321)**

Au moment de la mise en œuvre de la CET, Contribution Economique Territoriale, AQTA a fait le choix de la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Ce produit, entièrement encaissé par la communauté de communes, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'Attribution de Compensation.

Cette attribution de compensation s'élevait jusqu'en 2015 à 81 415 €. Compte tenu du transfert du multi accueil les coccinelles (SIVU dissous au 31 décembre 2014), cette attribution diminue de 13 698 €. Elle s'élève donc depuis l'année 2016 à 67 717 €.

L'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'au 30 juin 2015 (loi ALUR), est, depuis cette date, transférée aux services d'AQTA.

Le coût de ce service (IDS, Instruction du Droit des Sols) est prélevé sur l'attribution de compensation, avec une année de décalage. Le coût de traitement d'un dossier pour 2018 s'élève à 209 € (pour mémoire 163 € en 2017, 177 € en 2016).

Ainsi :

- L'année 2015 a été prélevée en 2016, à hauteur de 7 675 € pour 19 permis (40 permis instruits sur l'année complète, le service IDS n'ayant été mis en place qu'au 1^{er} juillet 2015),
- L'année 2016 est impactée en année pleine et s'élève à 16 487 €, pour l'instruction de 93 équivalents permis = attribution de compensation : 60 042 € (c'est-à-dire 67 717 € - 7 675 € du fait du décalage d'une année),

- L'année 2017 est impactée à hauteur de 11 710 € pour l'instruction de 72 équivalents permis = attribution de compensation : 51 230 € (c'est-à-dire 67 717 € - 16 487 € du fait du décalage d'une année)
- Pour l'année 2018, l'attribution de compensation s'est élevée à 54 677 € pour l'instruction de 53 équivalents permis

Ainsi pour l'année 2019, l'attribution de compensation, coût du service IDS déduit, s'élèverait à 56 674 €.

Toutefois, par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre-Atlantique a déclaré le Relais Parents Assistants Maternels d'intérêt communautaire. Ce transfert sera étudié au cours de l'année 2019 par le Conseil municipal et aura un impact sur l'attribution de compensation, de l'ordre de 6 628 €.

Par conséquent, le montant de l'attribution de compensation 2019 s'élèvera à 50 046 € (67 717 € - service IDS 11 043 € - transfert RIPAM 6 628 €).

✓ **Dotations de recensement (c/7484)**

Afin de compenser une partie des charges supportées par la commune dans le cadre du recensement de la population, une dotation forfaitaire, tenant compte du volume de la collecte réalisée, sera versée par l'Etat. A ce titre, une prévision de 7 000 € sera inscrite.

3) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement, elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever en 2019 à 136 K€.

Les dépenses d'équipement prévues en 2019 sont les suivantes:

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2019 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
202	ADMMAIRIE	Frais réalisation 6 dossiers + numérisation PLU	5 000 €
2051	ADMMAIRIE	Logiciels Berger Levrault	6 700 €
2183	ADMMAIRIE	Renouvellement matériels (provision)	2 000 €
2183	ADMMAIRIE	Serveur informatique (4 ans, plus de maintenance sur Windows 2008)	6 000 €
2188	ADMMAIRIE	Changement VMC mairie	1 600 €
2184	ADMMAIRIE	Mobilier pour mairie annexe	4 000 €
2135	ADMMAIRIE	Remplacement vitres fêlées + stores verrière salle CM	9 500 €
21311	ADMMAIRIE	Réfection bureaux urba + Maire + salle copieur	8 000 €
Total Administration mairie			42 800 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	2 Tentes DWS Columbia (2 tentes cassées)	260 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	3 Tentes (pour animateurs, à ce jour fournissent leurs propres tentes)	180 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	1 diable (pour transport malles et tentes)	150 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	2 malles métalliques (stockage matériel hygiène et pédagogique)	200 €
Total ALSH Eté Ados séjour			790 €
2188	ADOS MERIADEC	Babyfoot	1 650 €
2188	ADOS MERIADEC	Appareil photos	180 €
2188	ADOS MERIADEC	Enceinte Bluetooth	90 €
2183	ADOS MERIADEC	Disque dur externe	90 €
2183	ADOS MERIADEC	Scanner imprimante	210 €
2184	ADOS MERIADEC	1 bureau	900 €
2184	ADOS MERIADEC	1 chaise de bureau	200 €
2188	ADOS MERIADEC	1 râtelier 5 vélos	210 €
Total ADOS MERIADEC : 30 % subvention CAF sur l'ensemble du matériel			3 530 €
2051	SEJ	Logiciel et/ou portail famille formation incluse	23 000 €
2183	SEJ	1 imprimante d'appoint couleurs	400 €
Total Service enfance jeunesse			23 400 €
2188	PERI PLUMERGAT	Bac à albums 4 cases (pour maternelles)	80 €
2184	PERI PLUMERGAT	Table basse 60/60 (pour aménagement rapide salle Belle Ile)	210 €
2188	PERI PLUMERGAT	2 lots de 2 poufs	260 €
2188	PERI PLUMERGAT	4 lots de 2 patères métal 5 et 3 bipathères	300 €
2184	PERI PLUMERGAT	1 chaise de bureau pour Lauriane	200 €
2184	PERI PLUMERGAT	Meuble rangement sur roulettes	480 €
Total Péri Plumergat			1 530 €

**DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2019 -
MONTANTS TTC**

Imputations	Services	Libellés	Propositions
2188	PERI MERIADEC	3 Tapis d'initiation EPS	290 €
2188	PERI MERIADEC	Piscine d'angle à balles	550 €
2188	PERI MERIADEC	Kit Modules de motricité	250 €
2188	PERI MERIADEC	Bac d'angle maternelles	260 €
2188	PERI MERIADEC	Cadre affichage bureau	120 €
2188	PERI MERIADEC	Escabeau 6 marches	220 €
2183	PERI MERIADEC	Ordinateur fixe pour Marie	1 000 €
2188	PERI MERIADEC	Trampoline	415 €
Total Péri Mériadec			3 105 €
2313	BATS	Provision si casse	20 000 €
Total bâtiments municipaux			20 000 €
2121	CIMETIERE	Suppression des haies cimetières	6 000 €
2116	CIMETIERE	Eaux pluviales Plumergat	3 500 €
2117	CIMETIERE	Grilles entrée, portail	7 500 €
2128	CIMETIERE	Allées enherbées à la place du sable	3 000 €
2128	CIMETIERE	Béton désactivé columbarium Plumergat	16 000 €
Total cimetière			36 000 €
2188	EGLISE	Acquisition chaudière (provision)	20 000 €
2188	EGLISE	Accessibilité PMR - rampe mobile	3 000 €
2188	PRESBYTERE	Changement chaudière participation paroisse 50 %	3 600 €
2313	CHAPELLE	Remontage pierres La Trinité	4 500 €
2315	CHAPELLE	Réfection trottoir + bordure église Mériadec	4 500 €
Total église et chapelles			35 600 €
2111	FONCIER	Réserves foncières	200 000 €
21318	FONCIER	Acquisition local Bellouard	34 200 €
2111	FONCIER	Provision honoraires notaires ou géomètres	8 000 €
21318	FONCIER	Actes notariés Bellouard/échange pour médiathèque et presbytère Plumergat	7 000 €
Total réserves foncières			249 200 €
238	MED	Appels de fonds convention mandat construction	900 000 €
Total médiathèque			900 000 €
2135	SPORT	Portique terrain foot en remplacement des blocs pierre	3 000 €
2188	JEUX PARC GUENNER	Structure jeu type "araignée" au jardin zen	50 000 €
Total sport			53 000 €
2182	ST	1 véhicule utilitaire (provision remplacement Kangoo)	25 000 €
2188	ST	Rayonnage, étagères rangement	3 500 €
2188	ST	Grilles d'exposition	1 500 €
2188	ST	Achat décors Noël pour Plumergat et Mériadec	5 000 €
2188	ST	Achat matériels divers	7 000 €
Total services techniques			42 000 €

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2019 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
2041582	VOIRIE	Provision pour éventuelle extension réseau électrique maison habitation hors agglo	4 000 €
2152	VOIRIE	Signalisation verticale (panneaux de villages)	3 000 €
2152	VOIRIE	Peinture au sol	3 000 €
2315	VOIRIE	Travaux réseau Eaux Pluviales à Mériadec	20 000 €
2315	VOIRIE	Empierrement chemins exploitation	12 000 €
2315	VOIRIE	Programme voirie 2019	156 000 €
Total voirie			198 000 €
2183	RS	1 support écran ordinateur	100 €
2183	RS	Téléphone sans fil (x 3)	100 €
2184	RS	1 chaise de bureau	200 €
2184	RS	1 bureau pour 2 agents	600 €
2188	RS	Clefs sécurité restaurant scolaire	4 000 €
2188	RS	Changement tableau électrique	13 000 €
2188	RS	Changement VMC	1 300 €
Total Restaurant scolaire			19 300 €
2112	DIVERS	Réserves foncières - Crédits votés 25 %	20 492 €
2188	DIVERS	Renouvellement matériel - Crédits votés 25%	22 783 €
2313	DIVERS	Construction -Crédits votés : 25 %	206 733 €
Total Autorisations budgétaires 25 %			250 008 €
TOTAL GENERAL...			1 878 263 €

La situation financière de Plumergat est tout à fait saine, par conséquent les investissements indiqués ci-dessus, ainsi que les reports, seront autofinancés.

Les prévisions indiquées ci-dessus intègrent les autorisations budgétaires votées lors du Conseil municipal du 13 décembre 2018, à savoir :

Comptes d'imputation	Crédits ouverts 2018 (BP+DM+reports 2017)	25%
2111 Terrains nus	81 968 €	20 492 €
2188 Autres immobilisations corporelles	91 130 €	22 783 €
2313 Constructions	826 931 €	206 733 €

Les restes à réaliser 2018, reportés sur l'exercice 2019, s'élèvent à 241 640 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

ETAT DES RESTES A REALISER - DEPENSES 2018

Imputation	Objet	Montant
202	Solde étude PLU cabinet G2C Environnement	10 450 €
202	Mise à jour zonage assainissement des eaux pluviales	1 100 €
2031	Etude de faisabilité médiathèque	5 400 €
2031	Etude hydraulique secteur rue de la Forge Mériadec	3 960 €
2152	Panneaux signalisation entrée/sortie agglomération	600 €
21538	Eclairage terrain football - led	12 600 €
21578	Pavés délimitation parking de la boulangerie	410 €
2184	Mobilier création espace jeunes à Mériadec	630 €
2188	Ecran numérique (affichage à l'accueil)	3 840 €
2188	Buste de Marianne + panneau signalétique + vitrine affichage Mairie annexe	1 500 €
2188	Trottinette + tricycle école Arlequin bleu	479 €
2313	Mairie annexe - solde construction	60 001 €
2313	Médiathèque - Honoraires EADM	32 433 €
2313	Médiathèque - définition mitoyenneté des murs	1 596 €
2313	Remplacement du mouton chapelle Gornevec	3 145 €
238	Médiathèque - appels de fonds	75 016 €
238	Solde de conventions Morbihan Energies	28 480 €
Total...		241 640 €

4) Les recettes d'investissement

- ✓ **Le Programme de Solidarité Territoriale (PST)** : cette aide porte sur différents équipements municipaux, dont les médiathèques. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT, et le taux d'aide pour Plumergat est fixé à 25 %. En 2018 une première tranche de la construction de la médiathèque a été présentée, une seconde tranche sera déposée en 2019, également à hauteur de 500 000 € HT.

Pour mémoire, les diverses subventions perçues et restant à percevoir :

Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants
Mélicènes	CD 56	2019	En cours d'instruction	
Mairie annexe Mériadec	ETAT, DETR	2017	Réponse favorable	54 000 €
	AQTA (fds de concours)	2017	Réponse favorable	20 833 €
	CD 56, PST	2017	Réponse favorable	54 000 €
Sécurité RD 19 Mériadec	CD 56, PST	2017	Réponse favorable	7 373 €
Semaine culturelle	CD 56	2019	En cours d'instruction	
Voirie 2018	CD 56, PST	2018	Réponse favorable sur croix Kerrain	22 946 €
	CD 56, PDIC	2018	Réponse favorable	8 490 €
Médiathèque	Etat : contrat ruralité	2018	Réponse favorable	151 097 €
	AQTA (fds de concours)	2018	Demande instruite en 2019	
	Région : contrat partenariat Pays Auray	2018	En cours d'instruction	
	CD 56, PST	2018	1ère tranche : 2018	102 054 €
	Etat (DRAC)	2018	Demande faite le 27 septembre 2018	
Espaces jeunes Mériadec et Plumergat (au sein de la médiathèque)	CAF	2018	Accusé réception dossier le 12.10.2018	

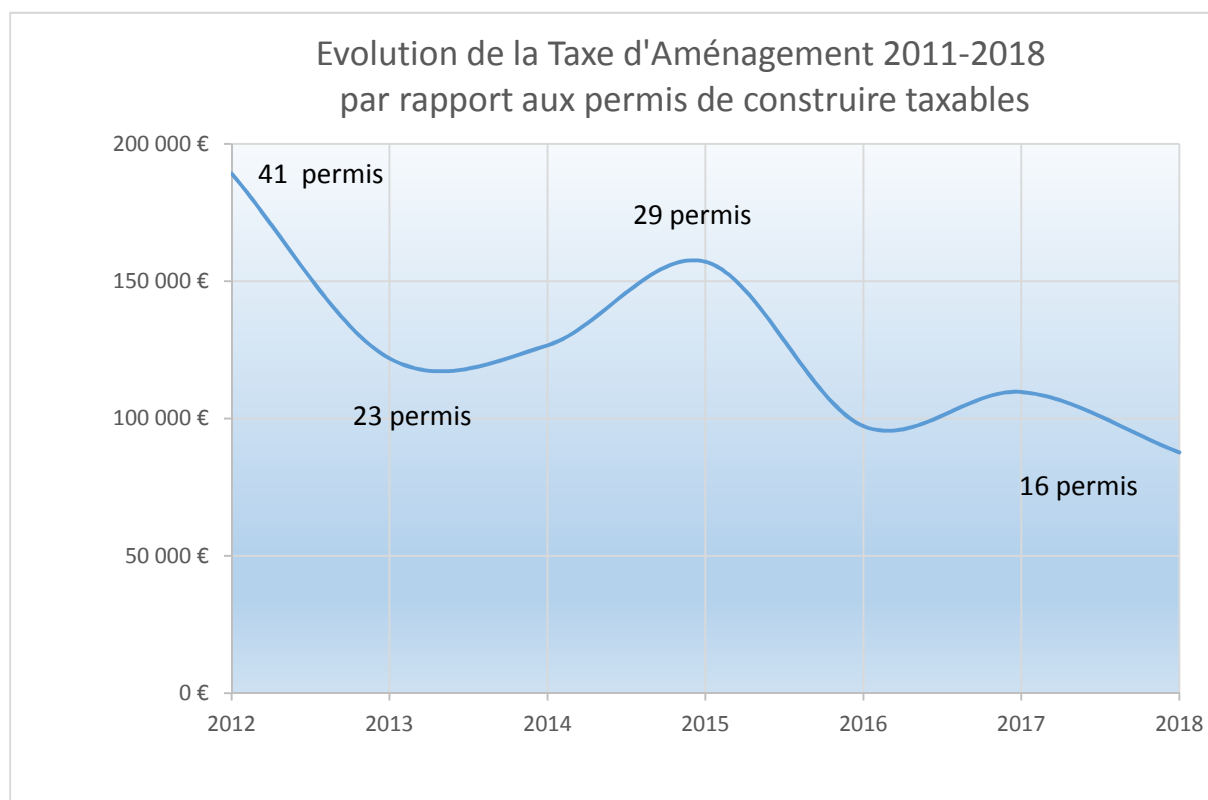
- ✓ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté** : Le FCTVA encaissé en 2019 concernera les dépenses d'investissement éligibles réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le taux de compensation reste fixé à 16.404 % en 2019, se rapprochant ainsi du taux de 16.667 % correspondant au remboursement intégral de la TVA.

Il s'élèvera pour 2019 aux alentours de **109 000 €**.

- ✓ **La taxe d'aménagement** : compte-tenu de la baisse du nombre de permis de construire taxables (16 en 2018 contre 23 en 2017), elle est estimée à **70 000 €** pour 2019.

Il est à noter un décalage dans la perception de cette taxe : son encaissement effectif intervient environ 1 an ½ après la notification du permis de construire aux pétitionnaires. Le montant de cette taxe n'est donc pas facile à évaluer.

Le taux de cette taxe, fixé par le Conseil municipal par délibération en date du 17 novembre 2014, s'élève à 5 %.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Permis de construire instruits	83	44	48	40	49	45	29
Permis de construire taxables	41	23	29	26	24	23	16

Les restes à réaliser 2018 en recettes s'élèvent à 46 290 € et concernent :

ETAT DES RESTES A REALISER - RECETTES 2018

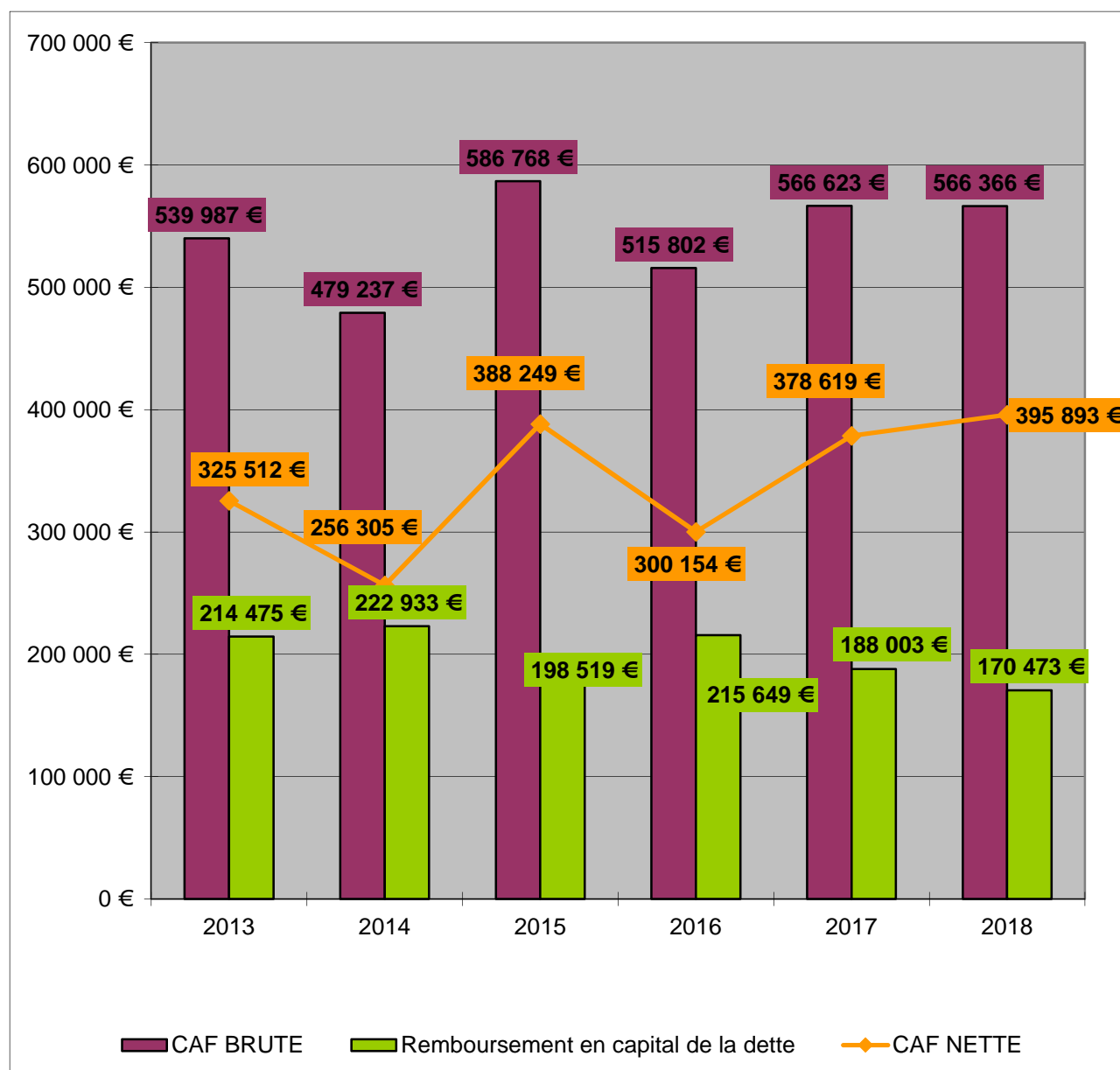
Imputation	Objet	Montant
1321	DETR - solde subvention mairie annexe	37 800 €
1323	Subvention voirie hors agglomération	8 490 €
Total...		46 290 €

VI – La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

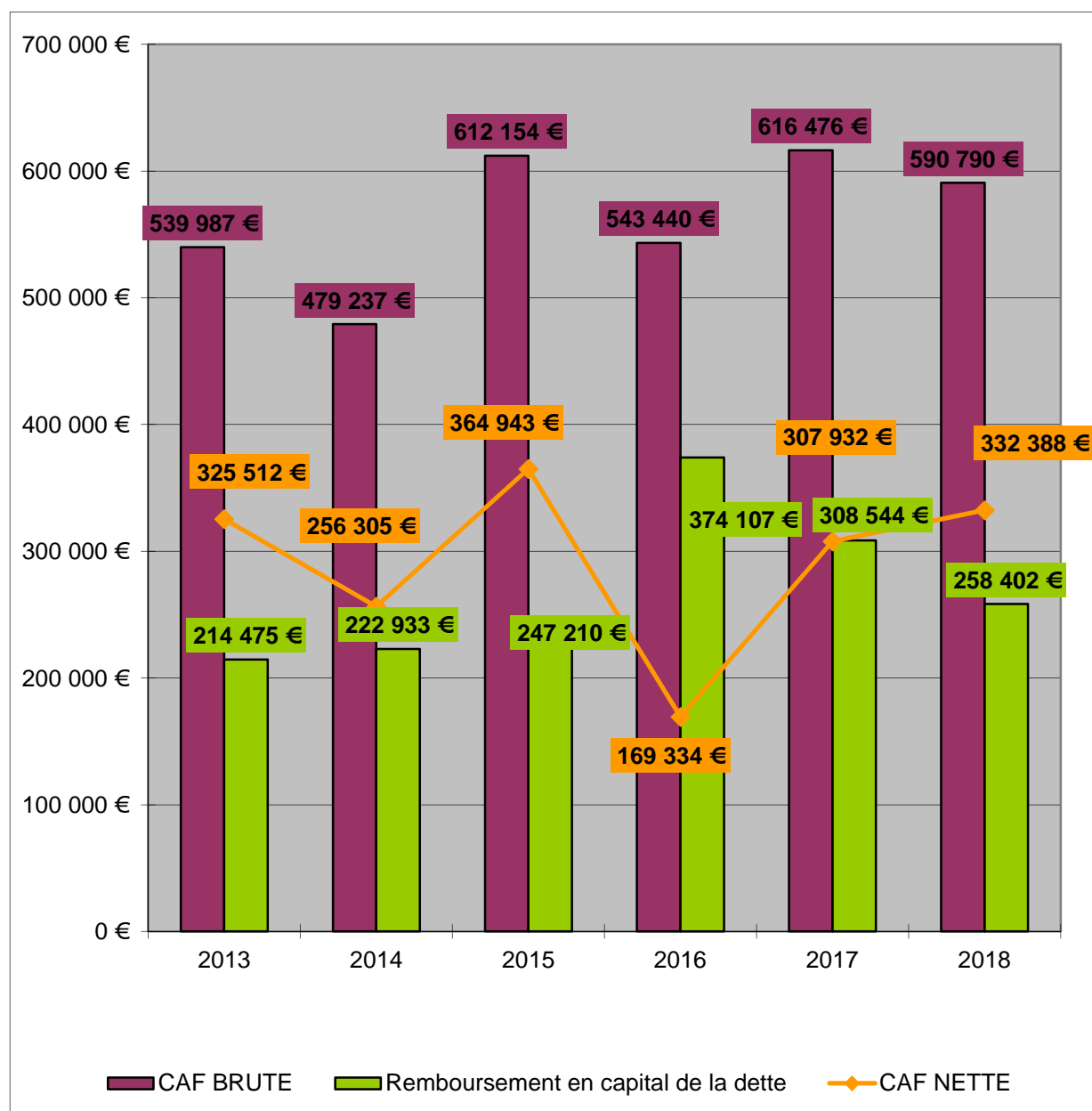
La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. La CAF nette mesure donc la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.

La capacité d'autofinancement de la commune seule :



A noter : pour 2018, s'agissant d'une opération exceptionnelle, le remboursement anticipé de prêts n'est pas pris en compte dans ce graphique.

La capacité d'autofinancement de la commune + Mériadec Villages :



Le taux d'épargne brute : il correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est considéré comme satisfaisant à partir de 15 % (le seuil critique étant à 7 %). Pour 2018, ce taux s'élève à 18,02 %.

Glossaire des principaux termes financiers

Affectation du résultat : l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. L'affectation du résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Amortissement budgétaire : opération d'ordre destinée à financer le remplacement des biens, meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure ou désuétude.

Bases (en matière de fiscalité) : Pour chacune des trois taxes directes, la base nette (calculée sur la valeur cadastrale du bien) multipliée par le taux de la taxe donne le produit fiscal perçu par la collectivité.

Budget primitif : le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes, pour une période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : également appelée épargne brute, il s'agit de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute est affectée en priorité au remboursement de la dette et, éventuellement, elle finance une partie des dépenses d'investissement.

Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) : également appelée épargne nette, elle est égale à l'épargne brute, diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est ce qui est effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements, une fois payée l'annuité de la dette.

Capacité de désendettement : ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Ainsi, elle s'exprime en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin.

Compte administratif : document établi par le Maire, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui le concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Compte de gestion : document établi par la Trésorerie, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui la concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il doit être totalement identique au compte administratif.

Décision modificative : délibération du conseil municipal présentée selon les mêmes formes que le budget primitif, prévoyant et autorisant des dépenses non prévues, ou évaluées de façon insuffisante lors de l'adoption du budget.

Dotation globale de fonctionnement : principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités locales (environ 35 % des recettes de fonctionnement). Elle est constituée de deux parts principales : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (en fonction de leurs populations) et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le calcul des droits de mutation se base sur le prix de vente.

Effort fiscal : l'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre :

- d'une part le produit des impôts, taxes et redevances perçus l'année précédente (taxes foncières, taxe d'habitation et taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
- d'autre part son potentiel fiscal

Epargne brute : rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement.

Équilibre : principe selon lequel les prévisions budgétaires, estimées de façon sincère, doivent être équilibrées, c'est-à-dire ne pas comporter d'excédent des dépenses sur les recettes, ou inversement. De plus, cet équilibre doit être respecté à la fois globalement, mais également pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Enfin, la part en capital de l'annuité de la dette doit être couverte par les recettes propres de la collectivité (autofinancement et recettes d'investissement hors emprunt).

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : dotation équivalente à un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements (avec un décalage d'un an).

Opérations d'ordre : inscriptions budgétaires et comptables qui ne correspondent pas à des flux financiers physiques, elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Parmi les principaux mouvements d'ordre on peut citer les amortissements, les travaux en régie, les opérations constatant les plus ou moins-values lors de cessions.

Potentiel fiscal : il s'agit d'appliquer aux bases communales des 3 taxes directes locales le taux moyen national d'imposition.

Restes à réaliser (dépenses et/ou recettes) : également appelés reports, ou engagements non soldés, ils correspondent aux dépenses et/ou recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées/encaissées au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

Section de fonctionnement : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, c'est-à-dire toutes celles qui reviennent régulièrement chaque année.

Section d'investissement : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant le patrimoine de la collectivité (travaux de voirie, construction de bâtiments, opérations foncières, acquisition de matériels, etc...).

Taxe d'aménagement (ex TLE) : taxe forfaitaire perçue par la collectivité sur les opérations d'aménagement, de constructions et d'agrandissement de bâtiments afin de participer à l'effort d'aménagement de la commune (maisons d'habitations, bâtiments d'élevage, garages, abris de jardins, etc...).

Travaux en régie : travaux effectués par les agents municipaux sur les biens communaux, permettant ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.

Un service public local peut être géré :

- ✓ en régie lorsque la collectivité territoriale qui l'a créé décide de le gérer elle-même avec ses propres moyens financiers et ses moyens en matériel, avec ses propres agents ;
- ✓ sous contrôle de la collectivité, par une personne physique ou morale de droit privé.